



Universität Bielefeld

Compendium CE
de Droit de la consommation

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i> Traduction	2
---	--	---

Traduction

I. Harmonisation linguistique et coordination

Nom	Institut/fonction
Caroline Pellerin-Rugliano	Doctorante, Élève-avocate Université Jean Moulin Lyon III - Faculté de Droit Institut de Droit Comparé Edouard Lambert

II. Traduction des différentes parties

Nom	Institut/fonction	Traduction
Dr. Michel Cannarsa	Chargé d'enseignements à l'Université Jean Moulin III Lyon	Techniques législatives, Directive 93/13, Partie 3.A. « La notion de consommateur », Recommandations
Caroline Pellerin-Rugliano	Doctorante, Élève-avocate Université Jean Moulin Lyon III - Faculté de Droit Institut de Droit Comparé Edouard Lambert	Contributeurs, Directive 90/314, Directive 97/7, Partie 3.B. « La notion de commerçant » et 4.D. « Obligations d'information », Annexes
Julien Rey	Doctorant, Élève-avocat Université Jean Moulin Lyon III - Faculté de Droit Institut de Droit Comparé Édouard Lambert	Introduction et Contributeurs, Directive 85/577, Directive 94/47, Directive 98/6, Directive 98/27, Directive 99/44, Partie 3.C. « Droit de rétractation »

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i>	3
	Sommaire	

Sommaire

Traduction.....	2
Sommaire	3
Contenu	5
Introduction	33
Auteurs du projet	40
Partie 1: Aperçu des techniques législatives utilisées dans les États membres.....	47
A. Autriche – Techniques législatives	47
B. Belgique - Techniques législatives	53
C. Bulgarie – Techniques législatives	60
D. Chypre – Techniques législatives	64
E. République Tchèque – Techniques législatives.....	69
F. Danemark – Techniques législatives	73
G. Estonie – Techniques législatives	78
H. Finlande – Techniques législatives.....	83
I. France – Techniques Législatives.....	88
J. Allemagne – Techniques législatives.....	92
K. Grèce – Techniques législatives.....	100
L. Hongrie – Techniques législatives	106
M. Irlande – Techniques législatives	113
N. Italie – Techniques législatives	118
O. Lettonie – Techniques législatives.....	123
P. Lituanie – Techniques Législatives	128
Q. Luxembourg – Techniques législatives.....	133
R. Malte – Techniques législatives	139
S. Pays-Bas – Techniques législatives	144
T. Pologne – Techniques législatives.....	150
U. Portugal – Techniques législatives	156
V. Roumanie – Techniques législatives	161
W. Slovaquie – Techniques législatives	166
X. Slovénie – Techniques législatives.....	172

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i> Sommaire	4
---	--	----------

Y. Espagne – Techniques législatives.....	176
Z. Suède – Techniques législatives	184
ZA. Royaume-Uni – Techniques législatives.....	190
Partie 2: Transposition des directives	195
A. Directive sur la vente de porte-à-porte (85/577)	195
B. Directive sur les voyages à forfait (90/314).....	241
C. Directive relative aux clauses contractuelles abusives (93/13)	385
D. Directive sur les droits d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers (94/47).....	488
E. Directive sur la vente à distance (97/7)	555
F. Directive sur l'indication du prix (98/6)	644
G. Directive relative aux actions en cessation (98/27)	673
H. Directive sur la vente de biens et garanties (99/44).....	710
Partie 3: Éléments communs aux différentes directives	781
A. La notion de « consommateur »	781
B. La notion de commerçant (« business »)	802
C. Droit de rétractation	814
D. Obligations d'information	831
Partie 4	864
Recommandations	864
ANNEXE A: ABRÉVIATIONS	875
ANNEXE B: SOURCES DU DROIT D'ORIGINE COMMUNAUTAIRES	880
ANNEXE C: LÉGISLATIONS NATIONALES	888

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i>	5
	Contenu	

Contenu

Traduction.....	2
Sommaire	3
Contenu	5
Introduction	33
Auteurs du projet	40
Partie 1: Aperçu des techniques législatives utilisées dans les États membres.....	47
A. Autriche – Techniques législatives	47
I. État de la protection du consommateur dans les domaines couverts par les directives avant la transposition.....	49
II. Techniques législatives de transposition	49
III. Calendrier de transposition.....	49
IV. Recours aux clauses d’harmonisation minimale	49
V. Autres extensions	50
VI. Manquements potentiels au droit communautaire	51
B. Belgique - Techniques législatives	53
I. Etat de la protection du consommateur dans les domaines couverts par les directives avant la transposition.....	55
II. Techniques législatives de transposition	55
III. Calendrier de transposition.....	56
IV. Recours aux clauses d’harmonisation minimale	56
V. Autres extensions	57
VI. Manquements potentiels au droit communautaire	58
C. Bulgarie – Techniques législatives	60
I. État de la protection des consommateurs dans les domaines couverts par la Directive avant sa transposition	60
II. Techniques législatives de transposition	61
III. Calendrier de transposition.....	61
IV. Recours aux clauses d’harmonisation minimale	61
V. Autres extensions	62

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i>	6
	Contenu	

VI. Possibles manquements au droit communautaire	63
D. Chypre – Techniques législatives	64
I. Etat de la protection du consommateur dans les domaines couverts par les directives avant la transposition.....	66
II. Techniques législatives de transposition	66
III. Calendrier de transposition.....	66
IV. Recours aux clauses d’harmonisation minimale	67
V. Autres extensions	68
VI. Manquements potentiels au droit communautaire	68
E. République Tchèque – Techniques législatives.....	69
I. État de la protection du consommateur dans les domaines couverts par les directives avant la transposition.....	70
II. Techniques législatives de transposition	70
III. Calendrier de transposition.....	71
IV. Recours aux clauses d’harmonisation minimale	71
V. Autres extensions	71
VI. Manquements potentiels au droit communautaire	71
F. Danemark – Techniques législatives	73
I. État de la protection du consommateur dans les domaines couverts par les directives avant la transposition.....	75
II. Techniques législatives de transposition	75
III. Calendrier de transposition.....	76
IV. Recours aux clauses d’harmonisation minimale	76
V. Autres extensions	76
VI. Manquements potentiels au droit communautaire	77
G. Estonie – Techniques législatives	78
I. État de la protection du consommateur dans les domaines couverts par les directives avant la transposition.....	80
II. Techniques législatives de transposition	81
III. Calendrier de transposition.....	81
IV. Recours aux clauses d’harmonisation minimale	81
V. Autres extensions	82
VI. Manquements potentiels au droit communautaire	82

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i>	7
	Contenu	

H. Finlande – Techniques législatives.....	83
I. État de la protection du consommateur dans les domaines couverts par les directives avant la transposition.....	84
II. Techniques législatives de transposition	84
III. Calendrier de transposition.....	86
IV. Recours aux clauses d’harmonisation minimale	86
V. Autres extensions	86
VI. Manquements potentiels au droit communautaire	87
I. France – Techniques Législatives.....	88
I. État de la protection du consommateur dans les domaines couverts par les directives avant la transposition.....	89
II. Techniques législatives de transposition	89
III. Calendrier de transposition.....	90
IV. Recours aux clauses d’harmonisation minimale	90
V. Autres extensions	90
VI. Manquements potentiels au droit communautaire	91
J. Allemagne – Techniques législatives.....	92
I. État de la protection du consommateur dans les domaines couverts par les directives avant la transposition.....	95
II. Techniques législatives de transposition	95
III. Calendrier de transposition.....	97
IV. Recours aux clauses d’harmonisation minimale	97
V. Autres extensions	98
VI. Manquements potentiels au droit communautaire	99
K. Grèce – Techniques législatives.....	100
I. État de la protection du consommateur dans les domaines couverts par les directives avant la transposition.....	101
II. Techniques législatives de transposition	102
III. Calendrier de transposition.....	103
IV. Recours aux clauses d’harmonisation minimale	103
V. Autres extensions	104
VI. Manquements potentiels au droit communautaire	104
L. Hongrie – Techniques législatives	106

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i>	8
	Contenu	

I. État de la protection du consommateur dans les domaines couverts par les directives avant la transposition.....	109
II. Techniques législatives de transposition	110
III. Calendrier de transposition.....	110
IV. Recours aux clauses d’harmonisation minimale	111
V. Autres extensions	112
VI. Manquements potentiels au droit communautaire	112
M. Irlande – Techniques législatives	113
I. État de la protection du consommateur dans les domaines couverts par les directives avant la transposition.....	115
II. Techniques législatives de transposition	116
III. Calendrier de transposition.....	116
IV. Recours aux clauses d’harmonisation minimale	116
V. Autres extensions	117
VI. Manquements potentiels au droit communautaire	117
N. Italie – Techniques législatives	118
I. État de la protection du consommateur dans les domaines couverts par les directives avant la transposition.....	121
II. Techniques législatives de transposition	121
III. Calendrier de transposition.....	121
IV. Recours aux clauses d’harmonisation minimale	121
V. Autres extensions	122
VI. Manquements potentiels au droit communautaire	122
O. Lettonie – Techniques législatives.....	123
I. État de la protection du consommateur dans les domaines couverts par les directives avant la transposition.....	125
II. Techniques législatives de transposition	125
III. Calendrier de transposition.....	125
IV. Recours aux clauses d’harmonisation minimale	126
V. Autres extensions	126
VI. Manquements potentiels au droit communautaire	126
P. Lituanie – Techniques Législatives	128

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i>	9
	Contenu	

I. État de la protection du consommateur dans les domaines couverts par les directives avant la transposition.....	130
II. Techniques législatives de transposition	131
III. Calendrier de transposition.....	131
IV. Recours aux clauses d’harmonisation minimale	131
V. Autres extensions	131
VI. Manquements potentiels au droit communautaire	132
Q. Luxembourg – Techniques législatives.....	133
I. État de la protection du consommateur dans les domaines couverts par les directives avant la transposition.....	136
II. Techniques législatives de transposition	137
III. Calendrier de transposition.....	137
IV. Recours aux clauses d’harmonisation minimale	137
V. Manquements potentiels au droit communautaire.....	138
R. Malte – Techniques législatives	139
I. État de la protection du consommateur dans les domaines couverts par les directives avant la transposition.....	140
II. Techniques législatives de transposition	141
III. Calendrier de transposition.....	141
IV. Recours aux clauses d’harmonisation minimale	141
V. Autres extensions	142
VI. Manquements potentiels au droit communautaire	143
S. Pays-Bas – Techniques législatives	144
I. État de la protection du consommateur dans les domaines couverts par les directives avant la transposition.....	146
II. Techniques législatives de transposition	146
III. Calendrier de transposition.....	147
IV. Recours aux clauses d’harmonisation minimale	147
V. Autres extensions	148
VI. Manquements potentiels au droit communautaire	149
T. Pologne – Techniques législatives.....	150
I. État de la protection du consommateur dans les domaines couverts par les directives avant la transposition.....	151

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i>	10
	Contenu	

II. Techniques législatives de transposition	152
III. Calendrier de transposition.....	152
IV. Recours aux clauses d’harmonisation minimale	152
V. Autres extensions	154
VI. Manquements potentiels au droit communautaire	155
U. Portugal – Techniques législatives	156
I. État de la protection du consommateur dans les domaines couverts par les directives avant la transposition.....	157
II. Techniques législatives de transposition	158
III. Calendrier de transposition.....	158
IV. Recours aux clauses d’harmonisation minimale	158
V. Autres extensions	159
VI. Manquements potentiels au droit communautaire	159
V. Roumanie – Techniques législatives	161
I. État de la protection des consommateurs dans les domaines couverts par la Directive avant sa transposition	162
II. Techniques législatives de transposition	163
III. Calendrier de transposition.....	163
IV. Recours aux clauses d’harmonisation minimale	164
V. Autres extensions	164
VI. Manquements potentiels au droit communautaire	165
W. Slovaquie – Techniques législatives	166
I. État de la protection du consommateur dans les domaines couverts par les directives avant la transposition.....	169
II. Techniques législatives de transposition	169
III. Calendrier de transposition.....	170
IV. Recours aux clauses d’harmonisation minimale	170
V. Autres extensions	170
VI. Manquements potentiels	171
X. Slovénie – Techniques législatives.....	172
I. I. État de la protection du consommateur dans les domaines couverts par les directives avant la transposition.....	173
II. Techniques législatives de transposition	173

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i>	<i>11</i>
	Contenu	

III. Calendrier de transposition.....	174
IV. Recours aux clauses d'harmonisation minimale.....	174
V. Autres extensions	174
VI. Manquements potentiels au droit communautaire	174
Y. Espagne – Techniques législatives.....	176
I. État de la protection du consommateur dans les domaines couverts par les directives avant la transposition.....	178
II. Techniques législatives de transposition	179
III. Calendrier de transposition.....	179
IV. Recours aux clauses d'harmonisation minimale.....	180
V. Autres extensions	181
VI. Manquements potentiels au droit communautaire	182
Z. Suède – Techniques législatives	184
I. État de la protection du consommateur dans les domaines couverts par les directives avant la transposition.....	186
II. Techniques législatives de transposition	187
III. Calendrier de transposition.....	187
IV. Recours aux clauses d'harmonisation minimale.....	188
V. Autres extensions	188
VI. Manquements potentiels au droit communautaire	189
ZA. Royaume-Uni – Techniques législatives.....	190
I. État de la protection du consommateur dans les domaines couverts par les directives avant la transposition.....	191
II. Techniques législatives de transposition	192
III. Calendrier de transposition.....	193
IV. Recours aux clauses d'harmonisation minimale.....	193
V. Autres extensions	193
VI. Manquements potentiels au droit communautaire	193
Partie 2: Transposition des directives	195
A. Directive sur la vente de porte-à-porte (85/577).....	195
Résumé.....	195
1. Lacunes de transposition	195
2. Amélioration de la protection.....	195

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i>	<i>12</i>
	Contenu	

a. Extension du champ d'application	196
b. Recours aux options et aux exemptions	196
c. Recours à la clause d'harmonisation minimale	199
d. Instruments supplémentaires de protection du consommateur non prévus par la Directive	200
3. Incohérences et ambiguïtés	200
4. Lacunes de la Directive	201
5. Obstacles potentiels au commerce (transfrontalier)	201
6. Conclusions et recommandations	202
I. Législations des États membres avant la transposition de la Directive sur la vente de porte-à-porte	204
II. Étendue de l'application	205
1. Champ d'application de la Directive quant aux personnes	205
a. Consommateur	205
b. Commerçant	207
2. Situations couvertes par le champ d'application de la Directive	210
a. Champ d'application général	211
aa. Extension de la liste des situations de porte-à-porte	212
bb. Biens et services	214
cc. Offres et/ou actes juridiques unilatéraux	216
dd. Contrats négociés dans une situation de porte-à-porte, mais conclus ultérieurement	217
ee. Visites sollicitées par le consommateur	217
b. Exemptions prévues dans la Directive de vente de porte-à-porte	219
aa. Art. 3 para. 1 (Contrats < 60 ECU)	219
bb. Art. 3 para 2	220
c. Charge de la preuve	222
III. Instruments de protection du consommateur	223
1. Obligations d'information	223
2. Droit de rétractation	226
a. Durée du délai de rétractation	226
b. Point de départ du délai de rétractation	228
c. Règle de l'émission/Règle de la réception	230

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i>	<i>13</i>
	Contenu	

d. Conditions de forme	232
e. Effets de la rétractation.....	234
3. Autres instruments de protection du consommateur dans le domaine de la vente de porte-à-porte	238
B. Directive sur les voyages à forfait (90/314).....	241
Résumé.....	241
1. Défauts de transposition	241
2. Amélioration de la protection.....	242
a. Extension du champ d'application	242
b. Recours à la clause d'harmonisation minimale.....	242
3. Recours aux options	243
4. Incohérences ou ambiguïtés	243
5. Lacunes dans la Directive	245
6. Obstacles potentiels aux échanges (transfrontaliers)	245
7. Conclusions et recommandations.....	246
I. Législations des États membres avant l'adoption de la Directive sur les voyages à forfait.....	249
II. Champ d'application.....	252
1. Consommateur	252
a. Généralités sur la transposition	252
b. Transposition en détail	254
aa. Le cocontractant principal	255
bb. Les autres bénéficiaires	256
cc. Le cessionnaire	257
2. Organisateur	258
a. Généralités sur la transposition	259
b. Transposition en détail	262
aa. Vue d'ensemble	262
bb. Variations	263
cc. Exigence d'une autorisation commerciale.....	266
3. Détaillant	267
a. Aperçu	268
b. Transposition en détail	270

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i>	<i>14</i>
	Contenu	

4. Forfait	273
a. Généralités sur la transposition	273
b. Transposition en détail	275
5. Contrat	279
a. Généralités sur la transposition	279
b. Transposition en détail	281
III. Instruments de protection des consommateurs.....	282
1. Obligations d'information	282
a. Brochure de voyages	282
aa. Généralités sur la transposition.....	283
bb. Transposition en détail	285
(1) Transposition des obligations d'information de la Directive	285
(2) Obligations d'information supplémentaires	287
b. Obligations d'information précontractuelles.....	291
aa. Généralités sur la transposition.....	292
bb. Transposition en détail	292
(1) Partie qui s'oblige	292
(2) Date de l'information.....	294
(3) Modalités d'information	294
(4) Contenu de l'information précontractuelle.....	296
(a) Obligations d'information de la Directive	296
(b) Obligations d'information supplémentaires	298
(c) Exceptions aux obligations d'information	299
c. Information avant le début du séjour.....	301
aa. Partie qui s'oblige	301
bb. Date de l'information	302
cc. Modalités d'information	303
dd. Contenu des obligations d'information	304
(1) Éléments d'information énumérés par l' Art. 4 (1) (b).....	304
(2) Obligations d'information supplémentaires	307
(3) Exceptions aux obligations d'information.....	307
d. Éléments d'information devant être mentionnés au contrat.....	308
aa. Mention des éléments	308

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i>	<i>15</i>
	Contenu	

bb. Date de mention des éléments d'information.....	309
cc. Éléments d'information contenus dans le contrat.....	310
(1) Éléments d'information de l'Annexe (et détails des variations s'agissant de ses éléments)	310
(2) Éléments d'information supplémentaires	314
(3) Exceptions	316
e. Obligation d'information sur toutes les clauses du contrat	317
f. Prohibition générale des indications trompeuses.....	319
g. Sanctions en cas de violation des obligations d'information.....	321
2. Limitation à la révision du prix	323
a. Techniques législatives de transposition	323
b. Transposition en détail	324
aa. Hausse « et » baisse du prix.....	324
bb. Conditions de révision du prix	325
cc. Délai.....	327
dd. Autres différences	327
3. Droits du consommateur	328
a. Droit de céder la réservation.....	328
aa. Parties auxquelles l'information doit être communiquée	329
bb. Délai dans lequel l'information doit être communiquée.....	331
cc. Forme dans laquelle l'information doit être communiquée.....	333
dd. Responsabilité	334
b. Droits du consommateur en cas de modification significative	334
aa. Fondements juridiques nationaux des droits octroyés au consommateur par la Directive	334
bb. Conséquences d'une modification des éléments essentiels par l'organisateur	336
(1) Conditions du droit d'annulation.....	337
(a) Modification significative des éléments essentiels.....	337
(b) Obligation d'informer le consommateur	338
(2) Droits du consommateur après avoir été informé des modifications significatives.....	342
(3) Obligation du consommateur d'informer de sa décision.....	344

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i>	16
	Contenu	

(4) Effets de l'annulation du contrat par le consommateur ou par l'organisateur	345
(5) Réparation prévue par le droit des États membres en cas d'inexécution contractuelle	347
4. Obligations supplémentaires de l'organisateur	351
a. Obligation de prendre d'autres arrangements.....	351
b. Obligation de fournir un moyen de transport équivalent pour le retour et un dédommagement	354
c. Obligation de faire preuve de diligence en cas de réclamation (Art. 6)	356
5. Responsabilité	359
a. Responsabilité de l'organisateur et/ou du détaillant.....	359
b. Responsabilité et exclusion de responsabilité en cas de dommages	363
c. Limitation du montant du dédommagement.....	365
aa. En vertu des conventions internationales	365
bb. Limitation en cas de dommages autres que corporels.....	367
d. Perte de l'agrément des vacances.....	370
e. Notification des défaillances	372
f. Assistance au consommateur en difficulté.....	375
6. Garantie en cas d'insolvabilité	377
C. Directive relative aux clauses contractuelles abusives (93/13)	385
Résumé	385
1. Les lacunes de la transposition.....	385
2. Mise en place de la protection.....	387
a. Extension du champ d'application	387
b. Recours aux options	387
c. Recours à la clause d'harmonisation minimale	387
3. Incohérences ou ambiguïtés	389
4. Lacunes dans la directive relative aux clauses contractuelles abusives	391
5. Obstacles potentiels au commerce (transfrontalier).....	392
6. Conclusions et recommandations.....	392
I. Introduction: justifications théoriques du contrôle des clauses préédigées.....	395
1. L'état du droit dans les États membres avant la transposition de la directive relative aux clauses contractuelles abusives.....	395

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i>	<i>17</i>
	Contenu	

2. Modèle de la directive relative aux clauses contractuelles abusives.....	396
3. L'état du droit dans les États membres après la transposition de la directive relative aux clauses contractuelles abusives.....	397
II. Cadre juridique dans les États membres.....	399
1. Autriche (AT).....	399
2. Belgique (BE).....	399
3. Bulgarie (BG).....	401
4. Chypre (CY).....	402
5. République Tchèque (CZ).....	402
6. Danemark (DK).....	403
7. Estonie (EE).....	404
8. Finlande (FI).....	405
9. France (FR).....	405
10. Allemagne (DE).....	406
11. Grèce (EL).....	407
12. Hongrie (HU).....	408
13. Irlande (IE).....	409
14. Italie (IT).....	410
15. Lettonie (LV).....	411
16. Lituanie (LT).....	412
17. Luxembourg (LU).....	413
18. Malte (MT).....	413
19. Pays-Bas (NL).....	414
20. Pologne (PL).....	415
21. Portugal (PT).....	417
22. Roumanie (RO).....	417
23. Slovaquie (SK).....	418
24. Slovénie (SL).....	419
25. Espagne (ES).....	420
26. Suède (SE).....	421
27. Royaume-Uni (UK).....	422
III. Champ d'application.....	423
1. Consommateur, Vendeur, Fournisseur et Entreprises du secteur public.....	423

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i>	<i>18</i>
	Contenu	

a. Contrats B2C, B2B et P2P.....	423
b. Définition du consommateur.....	426
c. Définition du vendeur ou fournisseur.....	427
d. Entreprises du Secteur Public.....	428
2. Exclusion de certains contrats.....	429
a. Contrats dans le domaine du droit des successions, de la famille du travail et des sociétés.....	429
b. Contrats portant sur des biens immobiliers.....	430
3. Exclusion de certaines clauses contractuelles.....	431
a. Clauses contractuelles découlant de dispositions impératives.....	431
b. Clauses ayant fait l'objet d'une négociation individuelle.....	432
IV. Évaluation du caractère abusif des clauses contractuelles en vertu de l'Art. 3.....	433
1. La notion de clause contractuelle abusive dans la directive.....	434
2. La formulation de la règle générale dans les différents États membres.....	435
3. Transposition de l'Annexe dans les États membres.....	443
a. Nature juridique de l'Annexe.....	443
b. Transposition de l'Annexe dans les États membres.....	444
1 ^{er} Tableau : Transposition de la première partie de l'Annexe, lettres a-q, de la directive relative aux clauses contractuelles abusives.....	445
2d Tableau : Transposition de l'Annexe N° 2 de la directive relative aux clauses contractuelles abusives.....	451
4. Conséquences juridiques du caractère abusif.....	453
a. La notion utilisée dans la directive relative aux clauses contractuelles abusives.....	453
aa. L'absence de caractère contraignant des clauses abusives.....	453
bb. Conséquences quant à la clause contractuelle et quant au contrat dans son ensemble.....	455
b. Transposition dans les États membres.....	456
aa. Nullité absolue.....	456
bb. Nullité relative.....	456
cc. Situation juridique incertaine.....	457
dd. Altération, modification et adaptation des clauses et des contrats.....	459
ee. Partage des clauses entre la partie valable et la partie abusive.....	459

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i>	19
	Contenu	

ff. Conséquences quant au contrat dans son ensemble.....	460
c. Réparation et/ou dommages punitifs	461
V. Le principe de transparence de l' Art. 5	461
1. Rédaction des clauses de façon claire et compréhensible	461
a. Obligations découlant de la directive relative aux clauses contractuelles abusives	461
b. Transposition de la première phrase de l' Art. 5 dans les États membres.....	462
c. Interprétation de l'exigence de transparence dans les États membres	463
2. Conséquences du manque de transparence	465
a. Solution de la directive relative aux clauses contractuelles abusives.....	465
b. Transposition de la règle d'interprétation <i>contra proferentem</i> dans les États membres	466
c. Autres conséquences juridiques en vertu du droit des États membres.....	467
aa. La non-insertion des clauses obscures	467
bb. Appréciation de la transparence à l'occasion du contrôle du contenu	468
cc. Situations juridiques incertaines	469
3. Conclusion.....	470
VI. Les actions collectives prévues à l' Art. 7(2).....	471
1. Aperçu	471
2. Le contrôle administratif des clauses abusives	472
a. Le rôle des organes administratifs dans les États membres	472
b. Pouvoirs d'enquête des organes administratifs	474
c. Négociation et lignes directrices	474
d. Compétence des organes administratifs d'émettre des ordonnances	475
3. Contrôle judiciaire des clauses abusives	478
a. Catégories d'actions dans les États membres.....	478
b. Légitimation à agir	480
c. Effets des actions collectives : relativité de la <i>res judicata</i>	481
4. Conclusion.....	483
VII. Impact pratique de la directive relative aux clauses contractuelles abusives	484
1. Impact quant au niveau de protection des consommateurs	484
2. Coûts supplémentaires pour les commerçants	486

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i>	20
	Contenu	

3. Difficultés spécifiques lors de la transposition de la directive relative aux clauses contractuelles abusives	486
D. Directive sur les droits d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers (94/47)	488
Résumé	488
1. Défauts de transposition	488
2. Amélioration de la protection	488
a) Extension du champ d'application	488
b) Utilisation de la clause d'harmonisation minimale	489
c. Autres instruments	490
3. Recours aux options	490
4. Contradictions et ambiguïtés	490
5. Obstacles potentiels au commerce (transfrontalier)	491
6. Conclusions et recommandations	491
I. Législation des États membres avant l'adoption de la Directive sur la multipropriété à temps partiel	494
II. Champ d'application	496
1. Champ d'application relatif aux personnes	496
a. Acquéreur	496
aa. Transposition technique	496
bb. Contenu des définitions	498
b. Vendeur	499
2. Situations entrant dans le champ d'application	502
a. Contrats	502
b. Biens immobiliers	506
III. Instruments de protection du consommateur	508
1. Obligations d'information, Art. 3	508
a. Document d'information (prospectus)	508
aa. L'information fournie dans le document d'information (prospectus) fait partie intégrante du contrat	510
bb. Changements résultant de circonstances indépendantes de la volonté du vendeur	511
cc. La publicité doit indiquer la possibilité d'obtenir le document d'information	512

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i>	21
	Contenu	

b. Obligations d'information dans le contrat	513
2. Conditions relatives à la forme et à la langue du document d'information et du contrat.....	516
a. Conditions de forme du contrat	516
b. Langue du contrat et du document d'information (Art. 4, 2e alinéa)	517
c. Option prévue dans l' Art. 4 (1) 2e alinéa, phrase 2.....	519
d. Traduction certifiée du contrat dans la langue de l'État membre où le bien immobilier est situé	520
e. Sanction pour non-respect des conditions de forme et de langues.....	521
3. Droit de rétractation	523
a. Obligation d'information	523
b. Délai de rétractation	525
aa. Droit de rétractation dans un délai de 10 jours calendaires des deux parties signant le contrat	525
bb. Droit de rétractation en cas d'absence d'information.....	528
cc. Délai de rétractation si l'information est fournie dans les 3 mois.....	531
dd. Délai de rétractation si l'information manquante n'est pas fournie dans les 3 mois	532
ee. Droit de rétractation supplémentaire	534
c. Conditions de forme pour l'exercice de la rétractation.....	535
d. Règle de l'émission.....	538
e. Coûts.....	538
aa. Art. 5 (3)	538
bb. Art. 5 (4).....	541
4. Prohibition des paiements anticipés avant la fin du délai de rétractation	542
a. Interdiction des paiements anticipés.....	543
b. Tableau : Interdiction des paiements anticipés	545
c. Remboursement des sommes payées.....	545
5. Les conventions de prêt.....	548
6. Les dispositions transposant cette Directive doivent être obligatoires	549
7. Droit international privé	549
8. Autres instruments de protection du consommateur	553
E. Directive sur la vente à distance (97/7)	555

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i>	22
	Contenu	

Résumé	555
1. Défauts de transposition	555
2. Amélioration de la protection.....	555
a. Extension du champ d'application	555
b. Recours aux options facultatives.....	556
c. Recours à la clause d'harmonisation minimale	556
3. Incohérences ou ambiguïtés	557
4. Lacunes de la Directive	558
5. Obstacles potentiels aux échanges (transfrontaliers)	559
6. Conclusions et Recommandations	559
I. Législation des États membres avant l'adoption de la Directive sur la vente à distance	561
II. Champ d'application.....	562
1. Consommateur	562
a. Techniques législatives.....	562
b. Contenu des définitions	563
aa. Application à certaines personnes morales.....	564
bb. Clarification des cas d'agissements à des fins « mixtes ».....	564
Aperçu : Contrats conclus avec un consommateur englobant les transactions à des fins « mixtes »	566
cc. Extension à certains professionnels	566
Aperçu : extension à certains professionnels	568
dd. Exemple de différences de rédaction	569
2. Fournisseur	570
3. Contrats entrant dans le champ d'application de la Directive.....	572
a. Définition d'un « contrat à distance »	572
b. Définition des « techniques de communication à distance »	574
c. Définition d'« opérateur de techniques de communication ».....	576
d. Exemptions prévues par l'Art. 3 de la Directive sur la vente à distance.....	578
aa. Contrats conclus par le biais d'automates d'appel ou de locaux commerciaux automatisés	578
bb. Contrats conclus avec des opérateurs de télécommunications par le biais de téléphones publics, Art. 3 (1) 3 ^e alinéa	579

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i>	23
	Contenu	

cc. Contrats conclus pour la construction et la vente des biens immobiliers, Art. 3 (1) 4 ^e alinéa	579
dd. Contrats conclus lors d'une vente aux enchères, Art. 3 (1) 5 ^e alinéa.....	580
ee. Exemptions partielles des contrats de fourniture de denrées alimentaires par des distributeurs effectuant des tournées fréquentes et régulières, Art. 3 (2) 1 ^{er} alinéa	582
ff. Exemption partielle des contrats de fourniture de services d'hébergement, transport, de restauration ou de loisirs, Art. 3 (2) 2e alinéa	584
III. Instruments de protection du consommateur	586
1. Obligations d'information	586
a. Information précontractuelle	586
aa. « En temps utile » avant la conclusion du contrat	587
bb. Obligations d'information précontractuelle supplémentaires	588
b. Confirmation écrite, Art. 5	593
aa. Conditions de forme	594
bb. Moment de la confirmation	596
cc. Information devant être fournie en tout état de cause (Art. 5 (1), phrase 2 de la Directive sur la vente à distance)	598
dd. Exceptions à l'Art. 5 (1) en présence de services dans l'exécution elle-même est réalisée grâce à des techniques de communication à distance.....	599
c. Sanctions en cas de manquement aux obligations d'information	600
aa. Allongement de la durée de rétractation prévu par l'Art. 6 (1)	602
bb. Injonctions.....	604
cc. Droits des concurrents de demander réparation.....	604
dd. Amendes prévues en droit pénal et en droit administratif.....	605
ee. Autres conséquences de droit privé	605
2. Droit de rétractation	606
a. Exceptions au droit de rétractation	606
aa. Exception au droit de rétractation en présence de fourniture de services dont l'exécution a commencé avant la fin du délai de sept jours ouvrables (Art. 6 (3) 1er alinéa).....	606
bb. Exception au droit de rétractation en présence de biens ou de services dont le prix est fonction des taux du marché financier (Art. 6 (3) 2e alinéa)	607

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i>	24
	Contenu	

cc. Exception au droit de rétractation en présence de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur, etc. (Art. 6 (3) 3e alinéa)	608
dd. Exception au droit de rétractation en présence d'enregistrement audio ou vidéo, ou de logiciels informatiques (Art. 6 (3) 4e alinéa)	611
ee. Exemption au droit de rétractation en présence de journaux, de périodiques et de magazines (Art. 6 (3) 5e alinéa)	613
ff. Exception au droit de rétractation pour les services de paris et de loterie (Art. 6 (3) 6e alinéa).....	613
b. Conditions de forme régissant l'exercice du droit de rétractation	614
c. Délai de rétractation	616
aa. Durée du délai	616
bb. Point de départ du délai	618
(1.) Point de départ du délai en matière de livraison de biens	618
(2.) Point de départ du délai en matière de prestation de services	619
cc. Règle de l'expédition	620
d. Effets de la rétractation	621
e. Annulation de l'accord de crédit	624
3. Exécution.....	626
a. Obligation d'exécuter la commande sous 30 jours maximum	626
b. Obligation d'information et de remboursement à la charge du fournisseur en cas d'indisponibilité des biens ou des services commandés (Art. 7 (2)).....	628
c. Utilisation de l'option offerte par l'Art. 7 (3) de la Directive sur la vente à distance.....	631
4. Paiements par carte.....	631
5. Fourniture non demandée.....	633
a. Prohibition de la fourniture de biens ou de services à un consommateur sans commande préalable.....	634
b. Exemption du consommateur de la fourniture de toute contre-prestation en cas de fournitures non demandées ; l'absence de réponse ne vaut pas consentement	635
6. Restrictions sur l'utilisation de certaines techniques de communication à distance	636
IV. Recours aux options prévues par la Directive.....	637

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i>	25
	Contenu	

1. Possibilité pour les États membres d'autoriser le fournisseur à fournir au consommateur des biens ou des services d'une qualité ou d'un prix équivalent.....	637
2. Option des États membres de faire supporter la charge de la preuve aux fournisseurs	639
3. Possibilité pour les États membres de prévoir une supervision volontaire par des organismes de contrôle autonomes	640
4. Possibilité pour les États membres d'interdire la commercialisation de certains biens ou services, notamment des médicaments, sur leur territoire par des techniques de communication à distance	641
F. Directive sur l'indication du prix (98/6)	644
Résumé.....	644
1. Lacunes de transposition	644
2. Amélioration de la protection.....	644
a. Extension du champ d'application	644
b. Utilisation de la clause d'harmonisation minimale	644
3. Recours aux options	645
4. Incohérences ou ambiguïtés	645
5. Lacune dans la Directive 98/6.....	646
6. Obstacles potentiels au commerce (transfrontalier).....	646
7. Conclusions et recommandations.....	646
I. Législations des États membres avant l'adoption de la Directive 98/6 sur l'indication du prix	647
II. Champ d'application	648
1. Consommateur	648
2. Professionnel	652
3. Situations entrant dans le champ d'application	655
Tableau : Extension aux services	655
4. Prix de vente.....	656
5. Prix à l'unité.....	656
6. Produits commercialisés en vrac	659
III. Instruments de protection du consommateur	660
1. Conditions de forme (transparence) Art. 4.....	660
2. Sanctions (Art. 8)	661

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i>	26
	Contenu	

IV. Recours aux options prévues par la Directive 98/6.....	664
1. Produits fournis à l'occasion d'une prestation de service	664
2. Ventes aux enchères et ventes d'objets d'art et d'antiquités.....	665
3. Produits pour lesquels à l'indication du prix à l'unité ne serait pas utile	666
4. L'indication du prix à l'unité peut constituer une charge excessive pour certains petits commerces de détail	670
G. Directive relative aux actions en cessation (98/27)	673
Résumé.....	673
1. Défauts de transposition	673
2. Amélioration de la protection.....	673
a. Recours aux options	673
b. Recours à la clause d'harmonisation minimale (dispositions plus strictes dans le champ couvert par la Directive)	674
c. Extension du champ d'application	674
d. Autres mesures améliorant la protection du consommateur (dispositions plus strictes dans les champs non couverts par la Directive).....	675
3. Incohérences.....	675
4. Obstacles potentiels au commerce	676
5. Conclusions et recommandations.....	676
I. Législation des États membres avant l'adoption de la Directive sur les actions en cessation	678
II. Commentaires généraux	680
III. Règles procédurales.....	682
1. Article 1 (2) – Protection des « intérêts collectifs » des consommateurs	682
2. Article 2 – Actions en cessation.....	683
a. Actions visant à faire cesser ou interdire une infraction	684
aa. Disponibilité d'une procédure d'urgence	684
b. Condamnation à la publication de la décision.....	686
c. Condamnation à verser une somme au Trésor public	687
d. Droit international privé	689
3. Article 3 – Entités qualifiées	689
4. Article 4 – Infractions intracommunautaires.....	694

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i>	27
	Contenu	

a. Reconnaissance des entités qualifiées par un autre État membre de l'Union européenne	694
b. Liste des entités qualifiées publiées au Journal Officiel	697
5. Article 5 – Consultation préalable.....	699
6. Annexe	702
IV. Utilisation de la clause d'harmonisation minimum	703
V. Commentaires généraux sur la justesse de la transposition de la Directive.....	705
1. Difficultés rencontrées durant le processus de transposition	705
2. Lacunes dans la Directive	706
3. Autres mécanismes d'application.....	707
VI. Conclusions et recommandations.....	709
H. Directive sur la vente de biens et garanties (99/44).....	710
Résumé.....	710
1. Défauts de transposition	710
2. Amélioration de la protection.....	711
a. Recours aux options	711
b. Recours à la clause minimale (dispositions plus strictes dans le domaine couvert par la Directive).....	712
c. Extension du champ d'application	713
d. Autres mesures améliorant la protection du consommateur (Dispositions plus strictes dans les champs non couverts par la Directive).....	713
3. Incohérences.....	713
4. Lacunes dans la protection du consommateur.....	714
5. Obstacles potentiels au commerce	714
6. Conclusions et recommandations.....	715
I. Législation des États membres avant l'adoption de la Directive sur la vente de biens et garanties	717
II. Champ d'application.....	721
1. Champ d'application général	721
2. Définition du « consommateur ».....	721
3. Définition du « vendeur ».....	725
4. Définition des « biens de consommation »	727

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i>	28
	Contenu	

a. Exclusion des biens vendus aux enchères publiques de la définition des « biens de consommation » (Art. 1 para. (3)).....	729
5. Définition de « vente »	730
III. Instruments de protection du consommateur	732
1. Conformité au contrat.....	732
a. L'exigence générale de « Conformité au contrat » (Art. 2)	732
aa. Obligation de délivrer des biens conformes	732
bb. Présomption de conformité	732
cc. Critères pour présumer la conformité (Art. 2 para. (2) al. (a) -(d) en général)	733
dd. Moment auquel la conformité est évaluée.....	737
b. Déclarations publiques et exclusions (Art. 2 para. (2) al. (d) et Art. 2 para. (4))	738
c. Exclusion des défauts dont le consommateur a eu connaissance (Art. 2 para. (3))	739
d. Disposition sur les biens à installer (Art. 2 para. (5))	741
2. Droits du consommateur en cas de non-conformité.....	742
a. Droits généraux du consommateur en cas de non-conformité (Art. 3)	742
aa. Transposition des mesures correctives	742
bb. Choix du consommateur entre les mesures correctives	742
b. Le critère de « disproportion » (Art. 3 para. (3)).....	743
c. « Sans frais » (Art. 3 para. (4)).....	745
d. Durée limitée de la responsabilité du vendeur	746
aa. Délai de deux ans.....	746
bb Option : délai réduit pour les biens de seconde main.....	747
cc. Option : obligation de notifier le défaut de conformité dans les 2 mois.....	748
dd. Option du considérant : suspension du délai de deux ans	750
ee. Présomption de non-conformité durant les 6 premiers mois	751
e. Aucune résolution pour défaut « mineur » de conformité (Art. 3 para. (6))	753
f. Résolution et indemnité pour période d'utilisation	754
g. Calcul de la réduction de prix	755
3. Garanties.....	756
4. Action récursoire	759

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i>	29
	Contenu	

5. Nature impérative des dispositions	761
IV. Recours à la clause d'harmonisation minimum (Art. 8 para. (2))	763
Niveau supérieur de protection des consommateurs	763
1. Champ d'application	763
2. Responsabilité du producteur	765
2. Condition de conformité.....	766
3. Mesures correctives.....	769
4. Délais.....	771
5. Garanties.....	772
V. Commentaires généraux sur la justesse de la transposition de la Directive	774
1. Difficultés rencontrées durant le processus de transposition	774
2. Lacunes dans la Directive	776
VI. Conclusions et recommandations.....	777
Partie 3: Éléments communs aux différentes directives	781
A. La notion de « consommateur »	781
I. Introduction.....	781
1. Droit communautaire.....	781
2. Aperçu	784
II. Techniques législatives dans les États membres	785
III. Extension de la notion de consommateur dans les États membres	789
Aperçu : Extension de la notion de consommateur dans les États membres	789
1. La notion de destinataire final	790
2. Extension aux professionnels concluant des contrats atypiques	791
3. Extension aux personnes morales	794
4. Inclusion des employés	795
IV. Contrats « mixtes »	796
1. Droit communautaire.....	796
2. Classification dans les États membres	797
Les contrats « mixtes » considérés comme des contrats conclus avec des consommateurs.....	797
V. Activités en vue de la constitution d'une activité professionnelle	798
1. Droit communautaire.....	798
2. Droit des États membres	799

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i>	30
	Contenu	

VI. Conclusion	799
1. Questions à traiter dans le cadre d'une révision de l'Acquis	799
2. Harmonisation totale ?	800
B. La notion de commerçant (« business »)	802
I. Droit communautaire	802
Notion de commerçant en droit communautaire	802
Notion de commerçant dans les Directives non couvertes par cette étude	803
1. Points communs	804
2. Intention du professionnel de réaliser des profits (animo lucri).....	805
3. « Agissant au nom ou pour le compte d'un professionnel »	805
4. Inclusion des personnes morales/des établissements soumis au droit public.....	806
II. Techniques législatives dans les États Membres	807
III. Contenu des définitions dans les États Membres	808
1. Intention du professionnel de réaliser des profits (animo lucri).....	808
2. « Agit au nom ou pour le compte d'un professionnel »	809
3. Inclusion des personnes morales/des établissements soumis au droit public.....	811
IV. Conclusions finales	812
C. Droit de rétractation	814
I. Introduction.....	814
II. Droits de rétractation existant dans l'Acquis.....	814
1. Directive de vente de porte-à-porte	814
2. Directive sur les voyages à forfait.....	814
3. Directive sur les clauses contractuelles abusives	815
4. Directive sur la multipropriété à temps partagé	815
5. Directive sur la vente à distance.....	815
6. Directive sur l'indication des prix.....	815
7. Directive relative aux actions en cessation	816
8. Directive de ventes au consommateur.....	816
9. Autres directives en dehors du champ de cette étude.....	816
10. Jurisprudence de la CJCE sur le droit de rétractation	817
III. Problèmes à prendre en compte pour une révision de l'Acquis	817
1. Durée du délai	823
2. Point de départ du délai	823

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i>	31
	Contenu	

3. Computation du délai	825
4. Règle de l'émission	825
5. Droits et obligations durant le délai de rétractation	825
6. Obligations d'information sur le droit de rétractation	826
a. Conditions de forme	826
b. Langue	827
c. Contenu de l'information	827
7. Moment où l'information sur le droit de rétractation doit être donnée.....	828
8. Sanctions en cas de manquement à l'obligation d'information.....	828
9. Exercice du droit de rétractation, conditions de forme particulières.....	829
10. Effets de la rétractation pour les obligations contractuelles.....	829
11. Effets de la rétractation concernant les conventions de prêt	829
12. Règle pour la disparition du contrat après la rétractation.....	830
13. Relation entre la rétractation et les autres instruments.....	830
D. Obligations d'information	831
I. Introduction.....	831
II. Obligations d'information prévues par les 8 Directives	831
1. Directive sur la vente de porte-à-porte	831
2. Directive 90/314/CEE (voyages à forfait).....	833
3. Directive sur les clauses abusives	842
4. Directive sur les droits d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers	842
5. Directive sur la vente à distance.....	847
6. Directive sur l'indication des prix	848
7. Directive sur les actions en cessation	849
8. Directive sur la vente de biens et garanties	849
III. Questions communes aux différentes Directives	851
1. Forme que doit revêtir l'information devant être fournie	851
2. Sanction en cas de manquement à l'obligation d'information.....	852
3. Recouvrements entre les obligations d'information.....	853
a. Information précontractuelle en matière de voyages à forfait vendus à distance	855
b. Confirmation d'information en matière de voyages à forfait vendus à distance	857
IV. Recommandations générales pour l'examen de l' <i>Acquis</i>	862

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i>	32
	Contenu	

Partie 4	864
Recommandations	864
A. Création de définitions uniformes communes et de règles de base valant pour toutes les directives dans le domaine du droit de la consommation	865
B. Réorganisation de l'acquis dans le domaine de la protection du consommateur au sein d'un instrument horizontal de protection du consommateur.....	865
C. Questions spécifiques à certaines directives.....	868
I. Vente de porte-à-porte	869
II. Voyages à forfait	869
III. Clauses abusives.....	869
IV. Droits d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers	870
V. Vente à distance.....	870
VI. Ventes de biens de consommation	871
VII. Directive relative aux actions en cessation	871
VIII. Prix à l'unité	871
D. Harmonisation totale et compétence résiduelle des États membres.....	872
E. Autres problèmes devant être abordés	873
I. Problèmes de traduction.....	873
II. Un instrument relatif aux rapports transfrontaliers ?.....	873
III. Amélioration des recours transfrontaliers	874
ANNEXE A: ABRÉVIATIONS.....	875
ANNEXE B: SOURCES DU DROIT D'ORIGINE COMMUNAUTAIRES	880
A. TRAITES ET CONVENTIONS	880
B. RÈGLEMENTS.....	881
C. DIRECTIVES	881
D. ARRÊTS DE LA COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES	885
ANNEXE C: LÉGISLATIONS NATIONALES.....	888

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i> Introduction	33
---	--	----

Introduction

1. Le projet. L'étude comparative présentée ici est le noyau dur des résultats d'un projet de recherche appelé « EC Consumer Law Compendium » (Compendium CE de Droit de la consommation), qui a été mené par un groupe de recherche international pour la Commission européenne. Il fait partie de la recherche, que la Commission a entreprise en procès de préparer une révision de l'acquis communautaire. Pour la première fois, la transposition de huit directives marquantes en ce qui concerne la protection des consommateurs en droit national de 27 États membres est analysée. Les résultats de l'étude relèvent des différences substantielles entre les différentes dispositions nationales découlant d'une harmonisation minimale. Une description détaillée de ce projet peut être trouvée dans l'appel à soumission qui a conduit au contrat entre la Commission européenne et l'Université de Bielefeld.¹ Une courte description est également donnée dans divers documents² de la Commission. Ces éléments ne seront pas repris ici. Cette introduction donne simplement les lignes essentielles de l'étude et de sa méthodologie.

2. Étendue de cette étude. L'étude couvre huit directives, à savoir :

- Directive sur les contrats négociés en dehors des établissements commerciaux (85/577/CEE) ;
- Directive sur les voyages à forfait (90/314/CEE) ;
- Directive sur clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs (93/13/CEE) ;
- Directive sur l'utilisation à temps partiel de biens immobiliers (94/47/CE) ;
- Directive sur les contrats à distance (97/7/CE) ;

¹ N° d'appel à soumission : 2003/S 153-138854 ; publié dans différents endroits sur le site web de la Commission européenne, notamment sous ted.europa.eu (document n° 2003-138854). Contrat de service N° 17.020100/04/389299: « Compendium annoté comprenant une analyse comparative de l'acquis communautaire en matière de consommation » et Contrat de service N° 17.020200/07/469858: « Compendium CE de Droit de la consommation »-Extension de la démarcation géographique du Compendium à la Bulgarie et la Roumanie.

² COM (2004) 651 final, pp. 3-4.

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i> Introduction	34
---	--	-----------

- Directive sur l'indication des prix des produits offerts aux consommateurs (98/6/CE) ;
- Directive sur les actions en cessation en matière de protection des intérêts des consommateurs (98/27/CE) ; et
- Directive sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation (1999/44/CE).

Le choix de ces directives peut sembler quelque peu arbitraire. D'une part, les directives 98/6/CE (sur l'indication du prix) et 98/27/CE (sur les actions en cessation) peuvent être considérées comme des éléments étrangers dans la mesure où toutes les autres directives ont pour caractéristique commune de réguler des aspects du droit des contrats en matière de droit communautaire de la consommation. D'autre part, la liste susmentionnée ne contient pas de directives dont on pourrait croire qu'elles constituent les éléments fondamentaux du droit contractuel communautaire de la consommation, telles que la directive sur le crédit à la consommation (87/102/CEE) ou la directive sur la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs (2002/65/CE). Le choix a été fait par les services compétents de la Commission lors de l'émission de l'appel à soumission et n'avait ainsi pas à être débattu par les contractants. Cependant, il y a évidemment une part de décision politique derrière ce choix. S'agissant de la directive sur le crédit à la consommation, il est intéressant de noter qu'elle est actuellement soumise à un examen minutieux qui conduira à des modifications substantielles. Ainsi, l'analyse aurait été rapidement dépassée après l'entrée en vigueur des amendements. De même, la période qui s'est écoulée depuis l'entrée en vigueur de la directive 2002/65 sur la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs est trop courte pour permettre une évaluation approfondie de son influence sur le droit des États membres.

3. Résultats de cette étude. Cette étude a conduit à deux créations principales : tout d'abord, une base de données légale a été créée en reliant les huit directives, la jurisprudence communautaire concernée, les mesures de transposition nationales ainsi que la jurisprudence nationale. Cette base de données est disponible en ligne et sera actualisée au cours des trois années prochaines. Deuxièmement, l'étude a permis de rédiger ce rapport qui est, comme la Commission l'a exprimé, une « analyse comparative des différentes dispositions nationales, incluant les possibles obstacles au commerce ou les atteintes à la concurrence résultant de

celles-ci ». Les deux parties de cette étude, la base de données et l'analyse comparative se complètent. Par exemple, afin d'alléger le texte de centaines de notes de bas de page, l'analyse comparative s'abstient souvent de donner la référence complète des textes particuliers de transposition d'un État membre donné. L'information pertinente peut être facilement retrouvée dans la base de données.³

4. Calendrier. Entreprendre une étude exhaustive sur la transposition de huit directives dans 27 États membres est un immense défi, qui n'avait jamais été tenté auparavant à ce niveau et avec cette ampleur. Dans le cadre de cette entreprise, il est apparu que cette tâche nécessitait beaucoup plus d'efforts et de temps que ce qui était originellement prévu par les chercheurs participants et apparemment également par la Commission européenne. Le travail a commencé en octobre 2004 et devait initialement se terminer en avril 2006 (à l'époque pour 25 États membres). Quand il est devenu clair que cette étude ne pourrait être finalisée à cette date, la Commission a admis une prolongation jusqu'en décembre 2006. L'analyse a été complétée en incluant les deux États membres, qui ont adhéré à l'Union Européenne en 2007. Par conséquent, la deuxième édition du Compendium contient les résultats concernant tous les 27 États membres. Les informations sur la transposition des huit directives en Bulgarie et en Roumanie peuvent être retirées de la base de données.

5. Méthodologie. La recherche préparatoire dans les 27 États membres a été conduite par des collègues de ces pays. Une liste des participants et des contributeurs est jointe à cette introduction. L'étape initiale, afin de construire la base de données et de rédiger l'analyse comparative, a été de développer des questionnaires destinés à structurer les rapports nationaux afin que les rédacteurs de cette étude puissent identifier les problèmes pertinents dans chaque État membre. Dès ce stade, plusieurs des contributeurs nationaux ont participé à la rédaction des questionnaires. Cela s'est révélé extrêmement utile. Ainsi, nous avons pu nous assurer, dans la mesure du possible, que les questions étaient comprises de la même manière par des juristes de cultures juridiques différentes.

³ Accès direct: <http://www.eu-consumer-law.org>; ou – par la site de la Commission européen: http://ec.europa.eu/consumers/rights/cons_acquis_fr.htm.

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i> Introduction	36
---	--	----

Guidés par ces questionnaires, les chercheurs isolés ou les équipes de chacun de ces 27 États membres ont rédigé des rapports sur les mesures nationales de transposition de chaque directive. En tant que valeur ajoutée, ces rapports ont aussi révélé la façon dont les droits nationaux ont été influencés par la législation européenne et s'il y a eu des difficultés ou des absences de transposition.

Sur la base des rapports nationaux, les auteurs de cette étude ont rédigé, d'une part, une très courte représentation de la « culture générale de transposition » de chaque État membre (partie 1 de l'analyse comparative) et d'autre part, un rapport détaillé sur chaque directive, qui tend à dessiner une large carte juridique communautaire après la transposition des huit directives (partie 2). Ces rapports sont destinés à esquisser ce qu'est la transposition au travers des 27 États membres et les auteurs ont déterminé quelle hauteur de vue était requise pour présenter une analyse significative de ce processus. Un juste milieu a dû être trouvé entre de longs développements donnant un état exhaustif de la transposition de chaque disposition de chaque directive dans les 27 États membres, et une esquisse fournissant seulement une vue très superficielle. Notre intention a été de délimiter les domaines où les mesures de transposition nationale varient, plutôt que de lister chacune des dispositions ayant été transposées fidèlement. Nous avons ainsi choisi un niveau d'approfondissement raisonnable pour chacune des parties de cette étude, espérant ainsi garantir que l'analyse fournira un état des lieux utile de ce qui existe au sein de l'Union européenne, sans obscurcir cette vaste image en la surchargeant de détail.

Ces parties fondamentales de l'étude sont complétées par des conclusions clés au regard des éléments communs aux différentes directives (partie 3) et des recommandations particulières pour régler certains des problèmes mis en lumière par cette étude (partie 4). Bien sûr, ces conclusions et ces recommandations expriment simplement les points de vue personnels de leurs auteurs, bien que nous n'ayons pas hésité à encourager de profondes réformes de ces directives.

6. Rédacteurs et auteurs. Le projet de recherche a été mené en étroite collaboration par de nombreux contributeurs. Il a été coordonné par Hans Schultze-Nölke. Cette partie de l'étude, l'analyse comparative, a été dirigé ce dernier, en coopération avec Christian Twigg-Flesner et

Martin Ebers. Les auteurs ont également rédigé les différentes parties de ce rapport comparatif, avec d'autres coauteurs comme cela est indiqué dans les parties concernées.

7. Date d'achèvement. Nous souhaitons à l'origine que le Précis de droit de la consommation reflète le droit en vigueur au 1^{er} octobre 2005. En raison des délais, nous avons eu la possibilité d'inclure les développements ultérieurs. Ainsi, les nombreuses modifications juridiques ou les autres développements qui sont intervenus jusqu'au milieu de l'année 2006 ont été intégrés, parfois même jusqu'au milieu de 2007.⁴ Évidemment, le droit national de la consommation n'a pas arrêté de se développer. Ainsi quelques informations contenues dans le Compendium peuvent être dépassées par une nouvelle procédure de législation nationale (si ce n'est pas encore le cas !). En particulier la version consolidée de la Loi de consommation espagnol (Real Decreto Legislativo 1/2007), qui est entrée en vigueur le premier décembre 2007 ne pouvait pas être considérée. Néanmoins, l'aperçu général des différences énormes entre les législations nationales dans le domaine réglé par les directives n'a pas été changé essentiellement par les activités législatives des certains États membres. Il est envisagé de publier une deuxième version du Compendium reflétant ces modifications. Entre-temps la base de données donnera des informations sur toutes les modifications depuis la publication du Compendium. Par ailleurs il est prévu que la base de données est mise à jour trimestrielle commençant en juillet 2008.

8. Excuses et invitation aux commentaires. Globalement, l'analyse comparative contient environ 6000 références aux droits nationaux. Elles ont presque toutes été vérifiées deux fois, au minimum par un expert national en droit de la consommation, et, dans de nombreux cas, par un autre expert concerné par ces règles, par exemple les organisations de consommateurs ou les ministères nationaux. Nous avons veillé à apporter le soin nécessaire à l'étude de l'énorme volume de documents dont nous disposions, dans plus de 20 langues ; en dépit de ces diligences, la complexité de l'exercice aura certainement conduit à des imprécisions. Certaines des références aux droits nationaux peuvent avoir échappé à la procédure de vérification, tandis que certaines imprécisions ont pu échapper au vérificateur lorsqu'elles étaient dissimulées dans un ensemble de dispositions. En outre, on aurait certainement pu

⁴ Quant au droit bulgare et roumain, toutes les modifications jusqu'au février 2008 sont considérées dans le Compendium.

citer d'autres décisions juridictionnelles ou d'autres aux actes administratifs pour compléter ou illustrer l'application des textes nationaux de transposition. La responsabilité de ces omissions incombe exclusivement aux rédacteurs de ce rapport et ne relève en aucun cas des correspondants nationaux ou des relecteurs. Nous nous excusons donc pour toutes les imprécisions que les lecteurs pourraient trouver.

Les rédacteurs et tous les contributeurs espèrent que cette étude sera reconnue comme une sérieuse tentative d'esquisse d'une carte du droit communautaire de la consommation dans le champ couvert par ces huit directives. Toutes les critiques ou commentaires nous permettant d'améliorer ce travail sont les bienvenus. La compilation d'une nouvelle version de l'analyse comparative est envisagée, après que les traductions en français et en allemand auront été achevées. De ce fait, nous corrigerons toutes les erreurs dont nous aurons été alertés par les lecteurs.

9. Remerciements. Enfin, nous souhaitons remercier toutes les personnes qui ont contribué et soutenu ce projet. En premier lieu, nous devons mentionner les correspondants nationaux qui ont investi beaucoup de temps dans ce projet et ont patiemment répondu à des douzaines de questionnaires et de questions sans se plaindre. Nous remercions tout spécialement ceux qui ont pris en charge l'évaluation de la base de données et qui évaluent également ce rapport. L'équipe de la base de données et de nombreuses autres personnes intéressées provenant d'entreprises, d'autorités nationales et d'organisation en droit de la consommation ont fourni des commentaires et des recommandations précieuses. Nous sommes également très reconnaissants aux nombreux membres du groupe Acquis qui, même s'ils n'étaient pas formellement impliqués dans le projet, ont prodigué conseils et soutien. Il est impossible de nommer tous ceux qui ont soutenu cet exercice, mais la liste qui suit permet de donner une première idée des contributeurs et des personnes ayant soutenu ce projet.

Nous exprimons également notre reconnaissance aux nombreuses commissions officielles qui nous ont aidés à éviter certaines imprécisions grâce aux nombreux commentaires qu'elles ont formulés sur les versions précédentes de cette étude. Enfin, mais pas des moindres, nous adressons également nos remerciements aux responsables de la Commission, en particulier et pars pro toto à Giuseppe Abbamonte et Mikolaj Zaleski qui, en dépit de toutes les contraintes

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i> Introduction	39
---	--	-----------

de temps entraînées par nos retards, nous a constamment soutenus, à un niveau allant bien au-delà de ce que l'on aurait pu attendre.

Nous nous permettons une nouvelle fois d'insister sur le fait que tous les commentaires ou suggestions sont les bienvenus : schulte-noelke@uni-bielefeld.de

Bielefeld, Hull and Barcelona, février 2008

Hans Schulte-Nölke, Christian Twigg-Flesner, Martin Ebers

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i> Auteurs du projet	40
---	---	-----------

Auteurs du projet

1. Coordinateur général du projet « Compendium CE de Droit de la consommation »

Prof. Dr. Hans Schulte-Nölke, Directeur du *Centre for European Legal Practice* à l'Université de Bielefeld

2. Analyse comparative sous la direction de

Nom	Institut/Fonction
Prof. Dr. Hans Schulte-Nölke	Directeur du <i>Centre for European Legal Practice</i> de l'Université de Bielefeld
Dr. Christian Twigg-Flesner	<i>Senior Lecturer</i> en droit privé Law School Université de Hull
Dr. Martin Ebers	Actuellement à l'Université de Barcelone

3. Coauteurs

Name	Institut/Fonction
Andreas Börger	Chercheur -- doctorant <i>Centre for European Legal Practice</i> de l'Université de Bielefeld
Sandra Fischer	Chercheur -- doctorant <i>Centre for European Legal Practice</i> de l'Université de Bielefeld
Leonie Meyer-Schwickerath	Chercheur -- doctorant <i>Centre for European Legal Practice</i> de l'Université de Bielefeld
Dr. Christoph M. Scheuren-Brandes	<i>Senior Researcher</i> <i>Centre for European Legal Practice</i> de l'Université de Bielefeld

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i> Auteurs du projet	41
---	---	-----------

	(à l'heure actuelle <i>Reader</i> à l'Université de Kiel)
--	---

4. Langue et travail d'édition

Nom	Institut/fonction
Zahour Akhtar	Chercheur -- doctorant <i>Centre for European Legal Practice</i> de l'Université de Bielefeld
Lucy Goodhew	Assistant de recherche <i>Centre for European Legal Practice</i> de l'Université de Bielefeld
David Kraft	Assistant de recherche Centre du Droit privé européen de l'Université de Münster
Christian Rodorff	Chercheur -- doctorant Centre du Droit privé européen de l'Université de Münster
Filip Wejman, LL.M (Harvard)	<i>Senior Researcher</i> <i>Centre for European Legal Practice</i> de l'Université de Bielefeld (à l'heure actuelle à l'Université de Cracovie)

5. Équipe de la base de données

Nom	Institut/fonction
Dr. Thomas Simons	Concepteur en chef de la base de données Aspects juridiques et éditoriaux de la base de données IPR Verlag GmbH, Munich
Michael Nagel	En charge de la qualité du traitement électronique des données IPR Verlag GmbH, Munich
Raimund Beck	Concepteur de la base de données Conception Web IPR Verlag GmbH, Munich

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i> Auteurs du projet	42
---	---	-----------

Alexander Hentschel	Concepteur de la base de données Développement de la base de données IPR Verlag GmbH, Munich
Sibylle Calabresi-Scholz	Aspects juridiques et éditoriaux de la base de données IPR Verlag GmbH, Munich

6. Correspondants nationaux ayant contribué au projet

Pays	Nom	Institut/fonction
Autriche	Prof. Dr. Peter Bydlinski	Institut de droit civil de la <i>Karl-Franzens-Universität Graz</i>
	Dr. Martin Stefula	2. Magistrat
	Thomas Schoditsch	Institut de droit civil de la <i>Karl-Franzens-Universität Graz</i>
Belgique	Prof. Dr. Gert Straetmans	Université d'Anvers
	Dr. Stefan Rutten	Assistant Université d'Anvers
Bulgarie	Antonina Bakardjieva Engelbrekt	Faculté de droit Université de Stockholm
	Prof. Dr. Zlatka Sukareva	Faculté de droit Université de l'Economie de Sofia
République tchèque	Prof. Luboš Tichý	Faculté de droit Université Charles de Prague
Chypre	Christiana Markou LL.M.	Avocat et Chercheur — doctorant
Danemark	Prof. Dr. Peter Møgelvang-Hansen	Département de droit <i>Kopenhagen Business School</i>

	Søren Sandfeld Jakobsen, PhD	Professeur assistant, Département de droit <i>Kopenhagen Business School</i>
Estonie	Dr. Margus Kingisepp	Professeur associé de droit civil Université de Tartu Institut de droit de Tallin
Finlande	Dr. Tuomas Majuri LL.M.	Ministère des Finances Département des marchés financiers
France	Dr. Elise Poillot	Université Jean Moulin-Lyon 3 Directrice adjointe de l'Institut de Droit Comparé Édouard Lambert
	Dr. Michel Cannarsa	Chargé d'enseignements à l'Université Jean Moulin III Lyon
Allemagne	Dr. Martin Ebers	À l'heure actuelle à l'Université de Barcelone
Grèce	Prof. Dr. Ioannis Karakostas	Faculté de droit Université d'Athènes
	Dr. Paraskevi Paparseniou	Assistant Faculté de droit Université d'Athènes
	Theodor Katsas	Faculté de droit Université d'Athènes
Hongrie	Prof. Dr. Judit Fazekas	Faculté de droit Université de Miskolc
	Dr. Edit Ujvari	Faculté de droit Université de Miskolc
	Barbara Zubriczky	chercheur -- doctorant, Faculté de droit Université de Miskolc

Irlande	Fidelma White	<i>Senior Lecturer</i> <i>Law Department, University College, Cork</i>
	Prof. Henry Ellis	<i>Law Department, University College, Cork</i>
Italie	Prof. Dr. Gianmaria Ajani (supervision)	<i>Sistemi giuridici comparati</i> <i>Dipartimento di Scienze Giuridiche, Università di Torino</i>
	Dr. Piercarlo Rossi	<i>Sistemi giuridici comparati</i> <i>Dipartimento di Scienze Giuridiche, Università di Torino</i>
	Dr. Cristina Poncibò	<i>Sistemi giuridici comparati</i> <i>Dipartimento di Scienze Giuridiche, Università di Torino</i>
Lettonie	Baiba Broka	<i>Lecturer au Département de droit privé</i> <i>Université de Lettonie</i> <i>Riga</i>
Lituanie	Gediminas Pranevicius, LL.M	<i>1. Lecturer</i> <i>Droit de la propriété intellectuelle</i> <i>Graduate School of Law de Riga</i> <i>2. Avocat</i>
Luxembourg	Marc Thewes	<i>Avocat à la Cour</i> <i>Thewes & Reuter, Luxembourg</i>
Malte	Dr. Paul Edgar Micallef	<i>Consumer Affairs Council, Malta</i>
	David Gonzi	<i>Chercheur en droit, Malta</i>
Pays-Bas	Prof. Dr. Carla Sieburgh	<i>Radboud Universiteit Nijmegen</i> <i>Faculteit der Rechtsgeleerdheid Nijmegen</i>
	Hanneke Spath	<i>Radboud Universiteit Nijmegen</i> <i>Faculteit der Rechtsgeleerdheid Nijmegen</i>
Pologne	Dr. Magdalena Sengayen	<i>Chercheur (Product Liability and Regulatory Issues)</i> <i>au Centre for Socio-Legal Studies</i>

		<i>Oxford University</i>
Portugal	1. Prof. Dr Miguel Gorjão-Henriques	Professeur assistant Faculté de droit Université de Coimbra Avocat - Vieira de Almeida & Associados
	Ana Raquel Moniz LL. M.	Faculté de droit Université de Coimbra
Roumanie	Mihaela Capov	Avocat Tanasescu, Leaua, Cadar et associés, Bucarest
	Crenguta Leaua	Professeur Associé à l'Université "Petru Maior", Tg. Mures, Roumanie; Avocat - Tanasescu, Leaua, Cadar et associés, Bucarest
Slovaquie	Mgr. Lenka Nosalova	<i>Lecturer, Department of Marketing, Trade and World Forestry,</i> Université technique de Zvolen
	Dr. Julius Koval	Association Slovaque des Consommateurs
Slovénie	Prof.dr. Peter Grilc	Faculté de droit Université de Ljubljana
	Doc.dr. Špelca Mežnar	Professeur assistant à la chaire de droit civil de la Faculté de droit, Université de Ljubljana
	Doc.dr. Damjan Možina	Professeur assistant à la chaire de droit civil de la Faculté de droit, Université de Ljubljana
	Asist. Ana Vlahek, univ.dipl.iur.	Assistante à la chaire de droit civil de la Faculté de droit, Université de Ljubljana
	Asist. Jerca Kramberger,LL.M.	Assistante à la chaire de droit civil de la Faculté de droit, Université de Ljubljana

<i>Compendium de Droit de la consommation</i>	<i>Analyse comparative</i> Auteurs du projet	46
---	---	-----------

Espagne	Prof. Dr. Sergio Cámara Lapuente	<i>Profesor Titular de Derecho Civil</i> <i>Departamento de Derecho</i> <i>Universidad de La Rioja</i>
Suède	Prof. Dr. Lars Gorton	Département de droit Université de Lund
	Dr. Eva Lindell-Frantz	Professeur assistant Département de droit Université de Lund
	Lennart Johansson	Assistant Département de droit Université de Lund
Royaume-Uni	Dr. Christian Twigg-Flesner	<i>Senior Lecturer en Droit privé</i> <i>Law School</i> <i>University of Hull</i>

7. Évaluateur indépendant nommé par la Commission

Centre de droit économique européen/Centre d'études en droit de la consommation
(*Centre for European Economic Law / Study Centre for Consumer Law*)

Prof. Dr. Jules Stuyck, Université de Leuven

8. Groupe Acquis

De nombreux membres du groupe Acquis (<http://www.acquis-group.org>) ont apporté leur contribution grâce à toutes sortes de conseils précieux et grâce à leur soutien, tels que les Prof. Dr. Gianmaria Ajani, Université de Turin ; Prof. Dr. Reiner Schulze, Université de Münster, et Prof. Dr. Fryderyck Zoll, Université de Cracovie.